

PROJET SPORTIF FEDERAL 2022 FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS OMNISPORTS

Les orientations du Projet Sportif Fédéral en place depuis janvier 2018 ont été soulignées comme innovantes et en convergence avec les priorités ministérielles.

Depuis 2019, c'est plus de 160 structures qui émergent chaque année sur l'enveloppe FFCO ANS déposant ainsi plus de 450 actions par an. Ce volume d'actions déposées montre la place occupée par la transversalité au sein d'un club omnisports et son impact dans les territoires.

On mesure chaque année, la prise de conscience des projets transversaux menés par les clubs omnisports et leurs impacts au sein des territoires.

Pour cette nouvelle saison FFCO-ANS, la fédération souhaite plus que jamais venir en soutien des clubs omnisports pour affronter les difficultés du monde associatifs face au contexte sanitaire.

Le projet fédéral est toujours le pilier de la feuille de route de la campagne. La fédération y associe les différents dispositifs qu'elle propose pour accompagner les clubs.

Parmi ces dispositifs, on retrouve le plus souvent :

- Le dispositif 1000 clubs pour la santé, par la formation comme par le soutien fédéral apporté aux projets santé des clubs, qui permet aux éducateurs d'être outillé pour proposer une pratique adaptée à tous les publics ;
- Le Kit FFCO-Prévention des violences infantiles, reconnu par le ministère des sports et plébiscité par de nombreux clubs omnisports, qui permet d'aborder ce sujet sensible tant par le prisme juridique que par le prisme pédagogique. Cette formule double et innovante est à disposition des clubs pour mobiliser leurs adhérents ;
- Le collectif Omnisports Pour Elles. Un collectif d'acteurs de l'omnisports, femmes et hommes, qui, à la demande, s'associe aux clubs pour organiser conférences, manifestations pour promouvoir et développer l'engagement des femmes dans le milieu associatif omnisports ;
- La cellule « insertion socio professionnelle » de la FFCO qui accompagne les différents projets des clubs centrés sur l'insertion par l'emploi au sein d'une club omnisports.

Mais également bien d'autres à consulter sur le site internet de la FFCO : www.ffco.org

Ces années d'engagement dans lesquelles nous nous sommes pleinement investis ont permis de sanctuariser les financements attribués aux clubs de la FFCO.

La F.F. Clubs Omnisports souhaite pour cette campagne 2022 :

- Maintenir le financement des actions de sections par les fédérations délégataires. Avec l'assurance par celles-ci du financement des sections (au même titre qu'un club unisport). Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par certains clubs omnisports face à l'arrêt de financement par des fédérations pour des actions disciplinaires. Nous allons en 2022 communiquer plus encore auprès des fédérations délégataires sur le fonctionnement d'un club omnisports et ses spécificités et nous serons très vigilants auprès de l'agence pour faire remonter les financements refusés vers certaines sections par des fédérations.
- Maintenir le financement des projets des sièges des clubs omnisports par la FFCO qui garantit la mise en place de projets à caractère sociétal vers tous les publics. En 2021, la FFCO a renouvelé son projet fédéral pour 2021.2024. Ses ambitions et ses orientations sont complémentaires aux directives des différentes politiques publiques. Le projet fédéral a été accueilli par l'agence comme par la Direction des Sports avec un vif intérêt. Pour cette campagne 2022, la FFCO a décidé de cibler les clubs qui mobiliseront les dispositifs fédéraux FFCO dans un objectif de consolidation des liens entre la fédération et les clubs omnisports.
- Maintenir, chaque année, une enveloppe constante et identique pour pérenniser le développement de CRCO sur le territoire national gage d'un échelon de structuration. Depuis 2019, c'est 4 comités régionaux qui ont vu le jour (NC, Norm, Occ, Hdf).
- Maintenir une enveloppe spécifique de projets expérimentaux menés entre la fédération et des clubs omnisports. Il s'agira de cibler des projets innovants, nécessitant un appui fédéral, vers des actions ayant vocation à être partagées par tous par la suite.
- Maintenir le traitement de l'emploi par les services déconcentrés. En 2021, la FFCO a rendu un avis sur plus de 60 dossiers emploi. Ce volume d'avis délivré auprès des services déconcentrés montrent la part occupée par les clubs omnisports dans l'emploi sportif. Par ces avis, la FFCO soutient l'emploi sportif omnisports et insiste sur la pluralité des postes occupées dans un club omnisports. La FFCO a su défendre l'emploi pédagogique à dimension omnisports comme l'emploi administratif soutien de la structuration de l'omnisports.

En 2022, la FFCO maintiendra son soutien à l'emploi. Un regard privilégié sera porté vers les clubs engagés dans les actions fédérales. La fédération anime un groupe de salarié administratif. Nous serons attachés à soutenir les clubs inscrits dans ce collectif.

La fédération met également en place une formation 1000 clubs pour la santé, nous accompagnerons en 2022 les dossiers emploi santé des agents ayant suivis la formation FFCO.

La mise en synergie des actions de clubs et des actions fédérales permettra d'assurer un meilleur suivi des divers projets.

SOMMAIRE

1/ LES CREDITS

A - Enveloppe

B - Enveloppe FFCO

2/ LES CRITERES D'ELIGIBILITES

A - Associations éligibles

B - Projets éligibles

C - Priorités des projets

3/ LE CAHIER DES CHARGES

4/LA PROCEDURE

5/ LE CALENDRIER

A - Calendrier

B - Calendrier FFCO

6/ LA COMMUNICATION

1- LES CREDITS

A - Enveloppe FFCO 2021

En 2021, il y a eu plus de 160 associations qui ont émergé sur l'enveloppe FFCO ANS pour un montant de plus de 1.624.000€.

156 structures ont pu être financées pour une enveloppe de 786 350€.

C'est une enveloppe en augmentation par rapport à 2020.

629 850 € ont été ventilés vers les clubs omnisports, soit 80% de l'enveloppe.

156.500€ ont été ventilés vers les comités départementaux et régionaux, soit 20% de l'enveloppe.

B - Enveloppe FFCO 2022

La FFCO souhaite maintenir son engagement auprès des clubs suivant son objectif : **le club au cœur, le relationnel au centre.**

Nous maintiendrons la répartition de 80% de l'enveloppe vers les Clubs et 20% de l'enveloppe vers les Comités sur des projets en relation directe aux clubs. La ventilation de ces enveloppes se fera par territoire dans la proportionnalité du nombre d'adhérents touchés par la FFCO (à partir des déclarations d'adhésion des clubs)

2- LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

A - Associations éligibles

L'association souhaitant présenter une demande de subvention doit satisfaire aux critères suivants :

- 1 : Être adhérente de la FFCO
- 2 : Avoir réglé sa cotisation au 01 avril 2022 au plus tard.
- 3 : Avoir rempli le Cerfa bilan si l'association a été financée en 2021. **IMPERATIF**

B - Projets éligibles

- L'action doit être portée par le siège du club omnisports, elle doit être à dimension multisports

Notre financement n'ira qu'aux sièges des clubs omnisports, parce que dans un premier temps se sont les structures que nous fédérons mais aussi parce notre accompagnement n'est qu'à destination d'actions transversales. L'objet de notre accompagnement est bien la MUTUALISATION et la TRANSVERSALITE.

- L'action doit être en lien avec les piliers du projet fédéral FFCO 2021.2024 et ses plans de développement :
 - Pilier : Le club Omnisports et ses responsabilités sociétales
 - Pilier : Le club Omnisports et sa gouvernance
 - Pilier : Le club Omnisports dans son territoire
 - Pilier : Le club Omnisports et son devenir

- Comme précisé en amont, un regard privilégié sera porté sur les actions de clubs mobilisant les outils proposés par la FFCO. Ces outils ont été créés par les clubs omnisports et pour les clubs omnisports, ils répondent au plus près à leurs préoccupations. Ils sont incitatifs à une démarche transversale.
- On citera en exemple la formation 1000 clubs pour la santé, les formations FFCO de soutien à la vie associative, le kit de prévention des violences infantiles, ...
- Vous pourrez bien entendu utiliser vos propres actions si vous le souhaitez. Mais comme précisez, dans un souci de cohérence entre les clubs et la FFCO, nous favoriserons l'usage des outils FFCO

Sur le compte asso, vous trouverez des onglets vous permettant de cibler vos demandes

La FFCO a défini un projet fédéral FFCO 2021.2024, voté lors de l'assemblée générale de mars 2021 comprenant 4 piliers.

- L'action doit être à destination des publics éloignés de la pratique
Public femmes, public en situation de handicap, public en situation de précarité sociale, public à pathologies, public en insertion professionnelle, public non adhérent.... Ce sont les publics liés aux dispositifs FFCO. Il s'agit de donner du sens et surtout du lien entre les actions portées par les clubs et aux dispositifs fédéraux.
- Des actions innovantes et expérimentales organisées pour répondre aux difficultés engendrées par la crise sanitaire seront également éligibles

3- LE CAHIER DES CHARGES :

- Les référents de l'ensemble du dispositif sont le Président de la FFCO et la CTN de la FFCO.
- Le dispositif FFCO n'a pas vocation à financer des actions de section
- Le dispositif FFCO finance des projets transversaux de clubs en lien avec le projet fédéral 2021.2024.
- Les clubs peuvent déposer un maximum de 3 fiches projets. Un projet peut correspondre à une ou plusieurs actions identifiées.
- Les actions devront être réalisées entre janvier 2022 et juin 2023.
- La demande globale de financement devra atteindre un minimum de 1500€ voire 1000€ pour les clubs en ZRR
- Le financement n'excédera pas 30 % du budget global des projets
- Le club peut également déposer des demandes de financement auprès des fédérations auxquelles ils sont affiliés concernant leurs actions disciplinaires

4-LA PROCEDURE

1/ Toutes les demandes devront être déposées par le compte asso.

Il y a deux parties à remplir sur le compte asso

Une partie : identité de l'association

Une partie : demande de subvention

Vous trouverez sur le site de la FFCO, le guide du compte asso. Celui-ci vous aidera pas à pas à compléter la partie identité de l'association.

La fédération organisera tout au long de la campagne des webinaires pour vous accompagner dans le dépôt de vos dossiers. En fin de ce dossier, vous trouverez quelques informations majeures.

2/ A réception des dossiers, l'éligibilité des demandes sera instruite par la CTN et 2 agents FFCO. Toutes les demandes seront ensuite analysées par 3 agents (juriste, chargée de projet, conseillère technique nationale).

3/ Une commission d'étude des dossiers sera établie réunissant des membres du bureau de la FFCO, des représentants régionaux et départementaux, des présidents (ou représentants) de clubs de régions différentes, des agents administratifs de clubs (directeurs administratifs, éducateurs ou autres) et des salariés de la FFCO. Cette commission entérinera l'instruction établit précédemment

4/ La commission d'éthique de la FFCO aura à charge de contrôler le respect de chaque étape de la procédure d'instruction des dossiers

LE CALENDRIER

A- Calendrier Agence :

Fin janvier 2022, l'Agence validera ses notes d'orientation avec les enveloppes par fédération
Mi mars 2022, ouverture de la plateforme compte asso
15 mai-15 juin, instruction des dossiers par la FFCO
MI juin 2022, restitution par les fédérations des décisions de subvention
Juillet 2022, mise en paiement des subventions par l'Agence, édition des conventions au besoin

B- Calendrier FFCO :

Février 2022, mise en ligne des orientations FFCO et de la procédure FFCO sur le site www.ffco.org
15 mars 2022, début de campagne FFCO 2022,
Mars 2022, réunions d'informations dans les régions
13 mai 2022, clôture de campagne, fermeture des dépôts de dossier sur le compte asso
15 mai- 13 Juin 2022 : Instruction des demandes
30 Juin 2022 : restitution des décisions FFCO auprès de l'Agence

COMMUNICATION

- 1/ Toutes les informations apparaissent via la newsletter, via les infos clubs
- 2/ Toutes les informations sont sur une page dédiée sur le site www.ffco.org (avec la liste des codes de toutes les fédérations)
- 3/ Une adresse mail ans@ffco.org assure des échanges spécifiques
- 4/ Les référents :

www.ffco.org,

ans@ffco.org

RABAUD Sandrine - 07.82.72.30.17 ou s.rabaud@ffco.org

FONTAINE Antoine - a.fontaine@ffco.org

Dans chaque territoire, des webinaires thématiques seront organisés afin de vous accompagner dans vos projets.

N'hésitez pas à solliciter les agents de territoire pour élaborer vos projets.

ANNEXES DE VIGILANCE

Pour la partie : Demande de subvention Projet

1/ Le CODE :

Sur le compte asso, vous devrez identifier la structure auprès de laquelle vous souhaitez déposer votre demande. Pour cela vous devrez utiliser un code. Il y a un code par fédération, voire quelquefois un code par fédération et par région.

Nous vous fournirons en début de campagne le code FFCO. Dans la mesure du possible, nous vous enverrons également les codes des autres fédérations afin de vous faciliter l'intégration pour chaque section.

Les demandes « emploi », « apprentissage », « j'apprends à nager » seront traitées par les SDJES

Pour résumer,

1/ Déposer votre demande sur votre compte asso

Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez le créer sur ce site :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

2/ Sélectionner la subvention demandée : ANS 2021

*3/ Sélectionner : fédération française des clubs omnisports,
via le code donné*

4/ remplissez les différentes informations demandées

2/ Les PIÈCES ADMINISTRATIVES

Vous devez déposer des pièces administratives tant dans la partie, identité de l'association que dans la partie demande de subvention.

Soyez vigilant ! Si vous déposez aussi des demandes disciplinaires auprès de fédérations délégataires, veillez à déposer dans la partie, identité de l'association, les pièces administratives de l'association omnisports et dans la partie demande de subvention, les pièces administratives de la section. Notamment le budget de la section, afin que la fédération qui instruit votre dossier ait bien le budget de la section en référence et non uniquement le budget du club omnisports.

3/ Les BILANS

Nous vous rappelons l'obligation de déposer sur votre compte asso le bilan des actions antérieurs pour lesquelles vous avez bénéficié d'une aide ANS. Ce bilan est maintenant dématérialisé, il doit être déposé sur votre compte asso avant le 01 juin 2022.